

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle polyvalente de Chivres Val, pour sa séance (Place Lamartine, 02880 Chivres Val).

Date de la convocation :

8 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	12	5	17

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme PELLETIER Séverine, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MONTARON Philippe, Mr PAGANO Jean-Baptiste, Mr ROUTIER Thierry.

Pouvoirs :

Mr BÉZIN Jean-Marc donne pouvoir à Mr MONTARON Philippe
Mr DOGMAZ Hasan donne pouvoir à Mme PELLETIER Séverine
Mr MARCELLIN Bruno donne pourvoir à Mr ROUTIER Thierry
Mr MUTTERER Fabrice donne pourvoir à Mr ENGRAND Olivier
Mr PHILIPON Vincent donne pouvoir à ROUTIER Thierry

Secrétaire de séance : Mme PELLETIER Séverine

Ont assisté :

Commune d'Acy : Mr TOUSSAINT Bruno

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ Laurène, Mr Abou KIDIERA, Mr Romain LAUTIER

Solidarité Ukraine – Gratuité des transports	Rapport
	N°11

En raison du conflit entre l'Ukraine et la Russie ;

Des communes adhérentes au SITUS accueillent sur leurs territoires des familles ukrainiennes.

Les Elus de ces communes, sont intervenus auprès du SITUS, pour demander la mise en place de la gratuité des transports pour les réfugiés Ukrainiens.

Aussi, il est proposé aux membres du Comité syndical de se positionner sur l'octroi de la gratuité des transports aux réfugiés Ukrainiens sous réserves des conditions cumulatives suivantes :

- La demande doit être effectuée par la collectivité d'accueil auprès du SITUS,
- Uniquement pour les déplacements des enfants, afin qu'ils se rendent dans leur établissement scolaire,
- Uniquement sur les réseaux TUS et Scol'Tus,
- Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder la gratuité sur les réseaux TUS et Scol'tus aux réfugiés Ukrainiens sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
 - o La demande doit être effectuée par la collectivité d'accueil auprès du SITUS,
 - o Uniquement pour les déplacements des enfants, afin qu'ils se rendent dans leur établissement scolaire,
 - o Uniquement sur les réseaux TUS et Scol'Tus,
 - o Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022

Vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents



Affiché, le 19 avril 2022,
Pour extrait conforme,

Le Président

Olivier BRIGAND

